

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2024****DELIBERATION N°2024\_078****CONVENTION DE GESTION D'UNE REMORQUE FRIGORIFIQUE**

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-quatre, le trois du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 28 mai 2024

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Elidia BERENFELD (à partir du 2<sup>ème</sup> point de l'ordre du jour).

**Excusés :** Enguerrand BONNAS (pouvoir à Eric SCHULZ), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Didier de BELVAL (pouvoir à Christine GAGET)

**Absente :** Véronique REBOUL

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir :** 25

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

La commune et le Comité d'Animation Communale ont tous deux une vocation de service auprès des habitants et entendent contribuer à faciliter les occasions de rencontre entre eux et l'expression de leur solidarité. L'organisation de manifestations communales par les associations contribue à cet objectif. La mise à disposition d'une remorque réfrigérante constitue une facilitation significative pour les clubs et associations de la commune.

La commune s'est portée acquéresse du matériel ; elle est garante de la conformité de son utilisation.

Le Comité se propose d'en assurer l'exploitation et la maintenance dans un cadre conventionnel.

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 13/06/2024

ID : 038-213803489-20240603-2024\_078-DE

Berger  
Levrault



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le CAM.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 10 juin 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.